Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 82340

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

P-40-82340

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.			p1a																			
Établissements d'enseignement.				p2b																		
Établissements d'enseignement.					p2b																	
Établissements d'enseignement.						p2b																
Établissement relié aux affaires publiques.							p2e															
Établissement relié aux affaires publiques.								p2e														
Établissement relié aux affaires publiques.									p2e													
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)				★			★															
En rangée					★			★														
Jumelée						★			★													
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.			35	6	12	35	6	12													
Profondeur (mètre)	min.			60	60	60	60	60	60													
Superficie (mètre carré)	min.			2100	360	720	2100	360	720													
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Avant (mètre)	min.			15	15	15	15	15	15													
Latérale 1 (mètre)	min.			6	6	6	6	6	6													
Latérale 2 (mètre)	min.			6	6	6	6	6	6													
Latérale sur rue (mètre)	min.			15	15	15	15	15	15													
Arrière (mètre)	min.			15	15	15	10	10	10													
Arrière sur rue (mètre)	min.			15	15	15	15	15	15													
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.			2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3													
Largeur (mètre)	min.			10	6	6	8	6	6													
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.			100	60	60	80	60	60													
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

PIIA:
Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertue du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.	
La hauteur totale minimale à respecter pour le bâtiment principal est de 6,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-42	ARS-9	2012-06-26
	CA-48	2020-01-27